

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0824**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0824**

| | |
|---------------|---|
| commune (s) : | Bron |
| objet : | Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Echange sans soulte de la parcelle cadastrée B 2832p située 356, route de Genas et appartenant à la Métropole de Lyon, avec la parcelle cadastrée B 2829p située à la même adresse et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) sur les secteurs de Terraillon et de Caravelle à Bron, la Métropole de Lyon a acquis, par un acte notarié du 19 mars 2012, une parcelle de terrain située 356, route de Genas à Bron, cadastrée B 2832p, d'une superficie de 14 787 mètres carrés, moyennant la somme de 700 000 €.

La réorganisation spatiale et fonctionnelle du quartier a entraîné une modification du parcellaire permettant ainsi d'envisager un échange sans soulte entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, comme cela avait été acté dans la convention du 7 octobre 2015. En effet, le syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle souhaite acquérir un tènement afin d'agrandir une aire de retournement devant des garages et de créer des parkings résidentiels. La Métropole, quant à elle, envisage l'acquisition d'un terrain nu qui permettrait l'intégration d'une voie privée dans l'espace public facilitant ainsi la desserte de la résidence. Aussi, il est soumis à la Commission permanente le projet d'échange sans soulte des parcelles suivantes :

- une emprise de 704 mètres carrés de terrain nu au sud-est de la parcelle cadastrée B 2832p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant à la Métropole, ainsi qu'une emprise de 84 mètres carrés de terrain nu à l'ouest de la même parcelle, le tout évalué par France domaine à 78 000 €,

- une emprise de 604 mètres carrés de terrain nu sur la parcelle cadastrée B 2829p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, évaluée par France domaine à 48 000 €.

La copropriété Caravelle étant occupée principalement par des familles très modestes, elle est suivie depuis plusieurs années dans le cadre d'un dispositif d'aide et d'accompagnement au parc privé dégradé, et bénéficie d'un plan de sauvegarde.

En conséquence, il a été convenu et accepté par France domaine, que l'échange serait conclu sans soulte ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange sans soulte entre la Métropole de Lyon et le syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, d'une emprise de 704 mètres carrés de terrain nu au sud-est de la parcelle cadastrée B 2832p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant à la Métropole, ainsi qu'une emprise de 84 mètres carrés de terrain nu à l'ouest de la même parcelle, en contrepartie d'une emprise de 604 mètres carrés de terrain nu sur la parcelle cadastrée B 2829p, située 356, route de Genas à Bron et appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence La Caravelle, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Caravelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 48 000 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° OP17O0827,

- pour la partie cédée, évaluée à 78 000 €, en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° OP17O0827.

Concernant la partie cédée, la valeur historique est évaluée à 37 303,04 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01, et en recettes : compte 2111 - fonction 01,

- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 30 000 €, en dépenses : compte 204 22 - fonction 515 et en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° OP17O0827.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 700 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.